

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

**Séance du vendredi 05 avril 2024**

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins  
Christine SCHMIT, secrétaire

Absent(s) a) excusé :

<b>Règlement temporaire de la circulation : Place du marché et aire de l'auto-école</b>
---

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande du 4 avril 2024 concernant le tournage du film « **le Marginal** »;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 22 décembre 2023, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports le 19 janvier 2024 et par Madame le ministre de l'Intérieur le 31 janvier 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

**ARRETE**

**Pendant la période du 8 avril 2024 de 18h00 au 10 mai 2024 à 12h00**, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 22 décembre 2023 :

« **Stationnement interdit** »

- **Parking « aire de l'auto-école » du 26.04.24 à 18h00 au 08.05.24 à 12h00**
- **Place du marché le long du N°10-12 du 08.04.24 de 06h00 au 10.05.24 à 12h00**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C,18 « **stationnement interdit** ».

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

**Pour extrait conforme**

Remich, le 5 avril 2024

Le bourgmestre

La secrétaire

**Certificat de publication**

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 5 avril 2024

Le bourgmestre

La secrétaire